

**COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2025**  
**DÉCISION DU MAIRE n° 2025-001**

**OBJET** : Attribution du marché 2025-003 – suivi de chantier et OPC pour la rénovation des vestiaires de la salle Pervangher

Nomenclature : 1.7.7

**LE MAIRE DE GENAS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L. 212261 et R. 2122-8 ;

Vu la délibération n°2020.03.02 du 02 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de prestations intellectuelles) dont le montant est inférieur à 600 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire externe afin d'assurer le suivi de chantier de l'opération de rénovation des vestiaires de la salle Pervangher de la Commune de Genas ;

Vu la proposition de la société SIRADEX domiciliée 115, rue Gustave Eiffel – 69330 Meyzieu – n°siret 424 541 969 00046 pour le suivi de chantier de cette opération (éléments de mission DET, AOR et OPC) ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer le marché 2025-003 – suivi de chantier et OPC pour la rénovation des vestiaires de la salle Pervangher à la société SIRADEX pour un montant de 18 860, 00€ HT soit 22 632, 00 TTC.

**Article 2** : Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2025  
DÉCISION DU MAIRE n° 2025-

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Genas, le 06 mars 2025

Daniel VALÉRO

Maire de Genas  
Vice-président du Département du Rhône  
Président de la CCEL

